

# **Crash de La Vèze : trois et deux ans de prison avec sursis requis**

vendredi 13 octobre 2017, par [Thémis](#)

**Des peines de trois et deux ans d'emprisonnement avec sursis ont été requises à l'encontre des trois prévenus du crash aérien de La Vèze. La décision de la cour d'appel de Besançon sera rendue le 13 février prochain.**

« On nous a tout servi dans ce dossier, même les causes les plus invraisemblables pour expliquer l'accident. On ne nous a juste pas dit que l'avion avait perdu une aile ou subi un tir » : ces mots de l'avocat général Grecourt résument bien les longs débats du procès en appel des prévenus du crash aérien qui, le 19 octobre 2006, a coûté la vie à quatre personnes. Ce sont les mêmes peines qu'en première instance qui ont été requises : trois ans avec sursis à l'encontre de Franck Alpanes, dirigeant de la société Flowair, et Alain Racoupeau, pilote contrôleur, et deux ans à l'encontre de François Trouillet, contrôleur aérien et agent de la Direction générale de l'aviation civile. Tous trois s'étaient vu infliger, en mars 2016, des peines de trois ans avec sursis par le TGI de Besançon.

Au fil des quatre jours d'audience, la défense aura noyé les débats sous un flot de questions techniques, soulevant des hypothèses pour élucider le crash, panne d'anémomètre, qualité du carburant, défaillance mécanique. Le tout censé annihiler les responsabilités des prévenus. L'avocat général Grecourt a balayé toutes ces supputations pour revenir au cœur du dossier : les incompétences professionnelles du pilote bien plus amples que ses seules carences en anglais aéronautique et « sa dangerosité », attestées par d'ex-employeurs pour qui « il pilotait à la cow-boy ».

Le magistrat a pointé l'absolu manque de rigueur des prévenus dans la vérification des qualifications du pilote, la prorogation de la qualification IFR professionnel faite dans un entre-soi comme une formalité : « En propulsant Maresma commandant de bord, ils ont créé la situation qui a permis la réalisation du dommage, de l'accident. » Quant au fameux stage d'adaptation de l'exploitant (SADE) auquel aurait dû être soumis le pilote, « il a duré de six à huit semaines chez les deux ex-employeurs qui ne l'ont pas embauché, il a duré 6 h 15 chez Flowair ».

## **La défense plaide la relaxe**

En plaidant une triple relaxe, la défense a tenté de montrer que ce crash n'aurait, au fond, pas dû être judiciairisé, les quatre morts semblant à ses yeux un dégât annexe dont elle ne parle pas. Elle conteste d'ailleurs que les familles des victimes puissent demander des indemnités auprès de la cour. Au grand dam des avocats des parties civiles qui ont dû se battre en la matière. À cet égard, le conseil d'Allianz, assureur du transporteur Flowair, Me Pradon, estime sa garantie non engagée, le pilote n'étant pas qualifié : il plaide sa mise hors de cause obtenue en première instance.

Pas de lien de cause à effet entre les fautes reprochées et l'accident, telle est la ligne générale des défenseurs. Me Astrid Mignon-Colombet note : « On ne peut savoir si l'employeur aurait pu empêcher le pilote de voler si M. Trouillet avait fait plus de vérifications. » Brève glose sur les accidents aériens de Me Soulez-Larivière qui se fait psy : « Le pilote était un délinquant truquant son contrat de travail, cela devait provoquer un déséquilibre chez lui, il devait être proche de la névrose. »

Au fil de propos emplis de digressions, Me Serge Conti se met surtout en scène, étale sa science « de rare spécialiste français en hélicoptères », lance à l'avocat général « qu'il n'y connaît rien » et à la cour « qu'elle ne pourra que le suivre ». Seul défenseur à s'incliner devant le chagrin des victimes, Me Aguera

s'est longuement évertué à montrer que « les failles n'étaient pas imputables à Alpanes ». Reportant habilement la responsabilité du manque de vigilance sur les deux autres prévenus, il a dénié « au juge pénal toute compétence pour dire avec assurance les causes de l'accident ». L'avocat, « provincial lyonnais », selon son mot, aura été le plus efficace.

**Date : 13/10/17**

**Auteur : Yves ANDRIKIAN**

**Source : L'Est Républicain**